

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

29 mars 2017

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIÉS, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Carine LAROCHE, conseillers communaux

Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Anna-Maria Livolsi, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 21 février 2017

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;
Considérant les remarques par Melle Horgnies à l'issue de la séance du Conseil communal du 21 février 2017 :

Point 9: Plan d'investissement 2017 à 2018 - accord de principe

Nous sommes le 21/02/2017 alors que la note de synthèse précise que le dossier devait être rentré pour le 31 janvier 2017. Pourquoi l'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil ?

Ce point aurait dû être présenté bien avant !?

La commune d'Hensies est-elle encore dans les délais ? Le dossier a-t-il déjà été transmis à Namur ??

Le Président propose ces remarques au vote du Conseil communal.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter les remarques de Melle Horgnies à tous les points cités

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 21 février 2017.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 21 février 2017.

2. Octroi de subside numéraire - le 20ème anniversaire de la foire aux vins de Thulin

Christian Godrie sort de séance étant concerné par le point car membre de l'association.

Vu le CDLD;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 relative au nouveau règlement sur l'octroi des subventions;

Considérant que le présent règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2014;

Vu le formulaire de demande de subside introduite par l'association des commerçants de Thulin (encodé sous le numéro 1530390223943);

Considérant que les objectifs et missions de l'association ont pour but la promotion du tourisme et du commerce local;

Considérant que la subvention est sollicitée pour la promotion du 20ème anniversaire de la foire aux vins de Thulin;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 76201/33202.2017 - subsides aux

associations culturelles;
Sur proposition du Collège communal;
Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'accorder un subside en numéraire de 750 € pour pour l'Association des commerçants de Thulin.

Article 2

Le subside sera alloué pour la promotion du 20ème anniversaire de la foire aux vins de Thulin.

Article 3

Les crédits budgétaires de 750 € sont inscrits à l'article 76201/33202.2017 - subsides aux associations culturelles.

Article 4

Pour justifier l'utilisation de la subvention 2017, le bénéficiaire produira un compte-rendu des activités réalisées et ce pour le 31 octobre 2017

Article 5

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

3. Octroi de subventions en numéraire : Contrôle de la subvention 2015 de l'Olympic club Hainin et octroi du subside 2016

Yvane Boucart sort de séance car trésorière du club

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Revu sa délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les conventions conclues en date du 23 février 2015;

Vu les justificatifs introduits le 14 juin 2016 et le contrôle exercé le 12 décembre 2016 pour le club de football Olympic Club de Hainin pour l'année 2015:

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que le subside communal 2015 a été utilisé conformément aux buts poursuivis : Achat d'équipements

Considérant que les crédits inscrits à l'article 764/33202.2016 - Subvention aux associations sportives ont fait l'objet d'un report sur l'exercice budgétaire 2017 et peuvent en conséquence être imputés en 2017 sur base d'engagements effectués en 2016;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er. :

d'octroyer de la subvention suivante :

600 € à l'Olympic Club Hainin pour l'achat d'équipements sportifs à l'article 764/33202.2016

Article 2

que pour justifier l'utilisation de la subvention 2016, le bénéficiaire produira un compte-rendu des activités réalisées;

Article 3

de charger le Collège de contrôler l'utilisation, faite par le bénéficiaire, de la subvention.

4. Crèche communale - Marché public conjoint - Attribution

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA du 28 janvier 2009 d'affecter une enveloppe de 20 millions d'€ à la réalisation de projets d'investissements propres aux communes associées du sous-secteur III.C (Câble) de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au sein de cette enveloppe, la commune d'Hensies dispose d'un droit de tirage de 318.331 € correspondant au nombre de parts A Ter qu'elle détient statutairement au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA;

Considérant que la commune de Hensies souhaite l'utiliser pour l'aménagement d'une crèche dans le cadre du Plan Cigogne;

Considérant que pour la réalisation d'un tel projet, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2009, il convient que l'IDEA soit Maître d'ouvrage des travaux;

Considérant qu'à cet effet, la commune d'Hensies octroiera un droit réel à l'IDEA sur l'immeuble nécessaire aux travaux d'aménagement, ce droit de superficie sera passé par acte authentique;

Considérant la décision du Conseil communal de la commune d'Hensies du 02 avril 2014 qui:

- approuve l'affectation du droit de tirage de 318.331 € dont dispose la commune au sein du sous-

secteur III.C de l'IDEA à l'implantation d'une crèche dans le cadre du Plan Cigogne 3 ainsi que les modalités d'application de ce droit de tirage (travaux, honoraires, frais et taxes compris);

- marque accord sur la convention de superficie;
- s'engage à payer à l'IDEA à la rétrocession du bien le montant total de tous les travaux tels qu'ils ressortent du cahier spécial des charges, des états d'avancement, des avenants, les honoraires, les frais de toute nature et intérêts intercalaires ainsi que la TVA. Le montant total à payer sera estimé ultérieurement et sera payé par une renonciation de la part de la commune et une revalorisation sur la valeur de ses parts dans le capital du superficiaire repris sous-secteur III.C et valant aujourd'hui un montant de 318.331 €, le paiement du solde s'effectuant en espèces;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'Idéa du 26 mars 2014, approuvant l'utilisation des droits de tirage de la commune d'Hensies de 318.331 € pour la construction d'une crèche;

Considérant que conformément aux directives de l'ONE, l'IDEA et l'Administration communale d'Hensies lanceront un marché de travaux conjoint;

Considérant qu'en application de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006, l'IDEA sera désignée pour agir, en tant que pouvoir adjudicateur, au nom de la commune pour la passation et l'exécution de ce marché;

Considérant qu'à la demande de l'ONE, les modalités suivantes seront respectées:

- la convention définitive du droit de superficie reprendra les mêmes conditions que celles reprises dans l'accord de principe;
- le marché de travaux sera effectué au nom de l'intercommunale et de la commune et les factures seront libellées au nom de l'IDEA pour compte de la commune de Hensies ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant le cahier spécial des charges n° BAT157-DDT établi;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 1.058.967,78 € HTVA ou 1.281.351,01 € TVAC (pour les travaux) ou 1.630.825,91 € TVAC (pour les travaux et honoraires);

Considérant la décision du collège communal du 12/10/2016 décidant de passer le marché conjoint par adjudication ouverte sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006;

Vu les 10 offres remises;

Vu le rapport d'analyse des offres émanant de l'Idéa , repris en annexe reprenant la sélection qualitative, la régularité des offres et motivant l'attribution du marché, et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant qu'il nous est fait état que la société ABC ETUDES ET CONSTRUCTION SPRL (rue de l'Industrie 13 à 7321 Harchies) a remis une offre régulière et est la moins-disante;

Considérant que la société ABC ETUDES ET CONSTRUCTION SPRL a remis l'offre suivante pour la réalisation des travaux :

- * pour un montant de 932.443,82 € HTVA, soit 1.128.257,02 € TVAC SANS réalisation des abords
- * pour un montant de 958.976,02 € HTVA, soit 1.160.360,98 € TVAC AVEC réalisation des abords (abords = 26.532,20€ HTVA, soit 32.103,962 € TVAC)

Considérant que des révisions de prix de 3%/an d'un montant de 28.769,28 € HTVA et une réserve sur aléas de 5% d'un montant de 47.948,80 € HTVA sont prévus;

Considérant les honoraires détaillés en annexe pour un montant total de 137.936,88 € HTVA, soit 166.903,62 € TVAC,

Considérant l'estimation de l'Idéa pour des intérêts intercalaires de l'ordre de 2%/an sur 1 an, soit 29.028,46 €

Considérant que le montant total du projet (travaux + révisions de prix+réserves sur aléas+honoraires+intérêts intercalaires) s'élève à 1.480.451,71 € TVAC

Considérant l'adoption par le Conseil communal du 25 mai 2016 d'une charte en matière de lutte contre le dumping social;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 22/02/2017;

Par ces motifs,

Le conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le rapport d'analyse des offres , repris en annexe motivant l'attribution du marché et faisant partie intégrante de la présente décision;

Article 2: de marquer son accord sur l'attribution de marché à la société ABC ETUDES ET CONSTRUCTION SPRL (rue de l'Industrie 13 à 7321 Harchies) pour un montant de 958.976,02 € HTVA, soit 1.160.360,98 € TVAC pour la réalisation des travaux avec les abords.

Article 3 : de marquer son accord sur les révisions de prix, réserves sur aléas, honoraires et intérêts

intercalaires

Article 4 : d'approuver le montant de 1.480.451,71 € TVAC pour ce dossier de crèche communale (cf fiche détaillée en annexe)

Article 5 : de procéder aux inscriptions budgétaires requises pour ce projet:

* au service extraordinaire :

en dépense la somme de 1.480.451,71 €

en recette la somme de 318.331 € pour l'activation du droit de tirage sous-secteur IIC de l'Idea

en recette la somme de 1.063.400 € pour le subside plan cigogne

en recette la somme de 98.720,71 € par emprunt communal

* au service ordinaire :

en recette la diminution pour 8.275 € /an pour la perte de dividendes suite à l'activation du droit de tirage

Article 5 : de transmettre à IDEA la Charte en matière de lutte contre le dumping social adoptée en séance du Conseil communal du 25 mai 2016;

Article 6 : de transmettre la présente résolution à l'intercommunale IDEA.

5. Crèche communale - Convention de superficie - Modification

Considérant le projet de construction de crèche communale en marché conjoint avec l'intercommunale Idea ;

Considérant la délibération du conseil communal du 21/05/2014 actant les dispositions relatives à une convention de superficie entre la commune et l'intercommunale;

Considérant qu'à l'époque l'Idea avait précisé que la commune devait être représentée dans cette convention d'une part par Monsieur le Bourgmestre Eric Thiébaud et d'autre part par Madame la Directrice Générale Anna-Maria Livolsi;

Considérant que la dite convention a donc été signée comme demandé,

Considérant la demande formulée par l'Idea ce 20/02/2017 précisant les modalités suivantes :

Après accord des instances respectives de l'IDEA et de la Commune, la convention est signée devant le Bourgmestre faisant office de notaire.

Vu le rôle spécifique du Bourgmestre, il est préférable qu'il ne représente pas la commune et que ce soit deux autres mandataires qui se chargent de cet aspect. En général, nous proposons que ce soit le Directeur Général et le 1er Echevin.

Une fois que la convention et ses annexes ont été dûment signées (et paraphées sur chaque page!), elles doivent suivre les formalités d'enregistrement et de transcription pour tirer pleinement leurs effets.

Pour se faire, la Commune doit envoyer trois exemplaires de la convention et des annexes (1 original et deux copies) au bureau de l'enregistrement territorialement compétent en leur demandant de se charger des formalités sus-décrites. Les conventions seront alors enregistrées par les services de l'Enregistrement qui se chargera ensuite de l'envoi au Conservateur des hypothèques pour transcription.

Une fois les formalités accomplies, un exemplaire dit "enregistré et transcrit" est renvoyé à la commune qui en réserve une copie à l'IDEA.

Il faut noter que ces formalités sont payantes (+/-200 € au total), la commune recevra une invitation à payer qu'elle devra honorer avant de recevoir les documents en retour."

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22/02/2017;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : de modifier la convention de superficie signée initialement;

Article 2 : de désigner Madame Di Leone Norma et Madame Anna-Maria Livolsi , respectivement 1ère Echevine et Directrice Générale afin de signer la dite convention;

Article 3 : de faire enregistrer la dite convention au bureau d'enregistrement territorialement compétent, lequel se chargera des formalités requises;

Article 4 : de procéder aux inscriptions budgétaires requises pour ce dossier , soit une estimation de l'ordre de 200 € que l'administration portera à 300 € étant donné l'absence d'estimation précise à ce jour.

6. Marché public de travaux. Rénovation de la voirie du cimetière à Hensies. Fixation des conditions. Approbation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures

et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries de la Commune de l'entité ;

Vu le reportage photographique;

Vu l'état de la voirie;

Considérant que la voirie du cimetière présente un orniérage important sur toute la longueur de la voirie;

Considérant que cette situation commence à être problématique pour les personnes qui se rendent au cimetière;

Considérant que la réalisation d'une voirie est plus que nécessaire ; que celle-ci permettra de résoudre une situation inconfortable pour les usagers qui l'empruntent;

Considérant que les trottoirs sont totalement dégradés (affaissement, dalle cassée,...) que dès lors une rénovation est nécessaire;

Considérant qu'il y a donc lieu de réaliser un marché public de travaux pour réaliser la rénovation de la voirie et des trottoirs ;

Considérant que les travaux consistent en:

- Démolition du revêtement de la chaussée en pavés de béton ;
- Démolition du revêtement non stabilisé ;
- Terrassement de la zone concernée avec sciage et démolition du revêtement de terre-plein, en matériau non stabilisé;
- Evacuation des déchets vers centre de tri;
- Compactage du fond de coffre;
- Pose d'une couche anticontaminante;
- Pose d'une fondation en empierrement ciment de type I ou Type II ;
- Pose d'enrobé à squelette sableux, AC-10 surf 4-1;
- Pose d'une fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire;
- Pose de bordures ID1 et IA ;
- Réalisation de trottoir en pavé de béton E= 8 cm ;
- Placement d'avaloir ;
- Mise à niveau des bordures existantes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société spécialisée en travaux routiers;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 24.786,28 EUR HTVA, soit 29.991.40 EUR TVAC;

Considérant dès lors que le marché de travaux peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_012), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 20/02/2017;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 23/02/2017 (ref : Av05-2017);

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal (15/03/2017);

Le Conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la rénovation de la voirie du cimetière à Hensies;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_012), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 24.786,28 EUR HTVA, soit 29.991.40 EUR TVAC, augmenté de 10% pour couvrir la révision des quantités présumées;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 878/72360 : 20170039 (Projet 2017-0039) du budget extraordinaire de 2017;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

Article 7: d'informer le service finance de la présente décision.

7. **Marché public de fournitures : PNSP- Fourniture de matériel (Travaux Publics). Fixation des conditions du marché. Approbation.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries, des espaces verts et des cimetières;

Considérant que nos tondeuses passent plus de temps sur la route qu'à réaliser le travail de tonte;

Considérant que l'acquisition de la remorque permettra d'avoir un meilleur rendement et une plus longue durée de vies de nos différentes tondeuses;

Vu le nombre d'ouvriers;

Vu le matériel mis à disposition;

Considérant que de nombreux fossés doivent être entretenus;

Considérant que plusieurs équipes pourraient être chargées de l'entretien des abords du fossé;

Vu le manque de matériel;

Considérant qu'afin de réaliser les différents travaux dans l'entité, il est nécessaire d'acquérir ces différents outils pour la réalisation de ces tâches ;

Considérant que le service travaux dispose d'un porte-outil polyvalent et maniable;

Considérant que le porte-outil peut être équipé d'une faucheuse à fléaux;

Considérant que cet accessoire est indispensable pour l'entretien des abords de nos voiries;

Considérant que le service travaux est en charge de l'installation de chicanes, de ralentisseurs;

Considérant que le service travaux ne dispose pas du matériel adapté pour ce type de tâche, que dès lors, il est nécessaire d'acquérir une clé à choc;

Considérant que ce marché est divisé en lots, à savoir:

- Lot 1: Fourniture d'une remorque (montant estimé: 6.219,40 € TVAC);
- Lot 2: Fourniture de matériel d'entretien d'espaces verts (montant estimé: 10.523,37 € TVAC);
- Lot 3: Fourniture de deux groupes électrogènes (montant estimé: 2.341,35 € TVAC);
- Lot 4: Fourniture de matériel divers (montant estimé: 1.160,33 € TVAC);

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 20.244,45 EUR HTVA, soit 24.495,78 EUR TVAC augmenté de 10% pour couvrir la révision éventuelle des quantités présumées;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_006) et l'inventaire;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal (15/02/2017);

Le Conseil communal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la fourniture de matériel (Travaux publics) ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_006) et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Article 3 : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 20.244,45 EUR HTVA, soit 24.495,78 EUR TVAC augmenté de 10% pour couvrir la révision éventuelle des quantités présumées;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 421/73160: 2017-0013 - Projet 2017-0013 du budget extraordinaire de 2017;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

8. **PCS - rapport financier 2016 : Approbation**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 08 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2015 octroyant une subvention à 165 communes à titre de première tranche (avance) pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2015 (courrier encodé 1530390146587)

Considérant que la subvention 2016 est fixée à 80.150,65 € ;

Considérant qu'une commission d'accompagnement associant divers partenaires sociaux encadre le plan de cohésion sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au conseil le rapport financier relatif aux dépenses effectuées 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le rapport financier du plan de cohésion sociale relatif aux dépenses effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Article 2

De transmettre la présente délibération au SPW - Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Place Joséphine-Charlotte, 2 - 5100 NAMUR (Jambes) pour liquidation du solde de la subvention octroyée à notre Administration.

9. PCS - rapport d'activités 2016 : Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 08/11/2008 relatif au PCS dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté Ministériel du 15/05/2014 octroyant une subvention de 80.150,65€ à notre Administration Communale pour la mise en oeuvre d'action du PCS pour l'année 2016;

Considérant qu'une commission d'accompagnement, où siègent les partenaires du PCS de Hensies, est installée;

Considérant que cette commission d'accompagnement a approuvé ce rapport d'activités 2016 le 6 mars 2017,

Considérant que ce rapport d'activités 2016 doit être approuvé par le Collège et par le Conseil Communal avant le 31 mars 2017;

Le Conseil Communal décide à l'unanimité:

- d'approuver le rapport d'activité PCS 2016 pour la commune de Hensies;

- de faire parvenir ce dernier au SPW - Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR (Jambes) avant le 31 mars 2017 accompagné des délibérations.

10. Marché public de travaux. Réalisation d'une terrasse au Centre sportif communal à Thulin. Fixation des conditions. Approbation

Le Président demande l'ajout d'un point supplémentaire à la séance d'aujourd'hui. En effet, il s'agit de la réalisation d'un travail qui est important pour le Centre sportif communal et la viabilité de sa buvette: la réalisation d'une terrasse.

La DG distribue un dossier à chaque conseiller communal comprenant le projet de délibération, la note de synthèse et le cahier de charges.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 29 mars 2017 afin de pouvoir en délibérer.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries de la Commune de l'entité;

Considérant que le centre sportif omnisports ne dispose pas de terrasse;

Vu les différentes activités proposées au centre sportif (manifestation sportive du 27/09, tournois,

spectacle de danse...);

Considérant que **la fréquentation de la buvette est en constante augmentation;**

Considérant qu'une **terrasse permettrait de profiter de l'environnement extérieur** dans des conditions optimales;

Considérant qu'un trottoir sera créé pour accéder en toute sécurité à l'espace multisport situé à proximité du centre sportif;

Considérant que les matériaux proposés s'entreprendront facilement;

Vu le schéma de principe;

Considérant que les travaux consistent en:

- Démolition sélective de revêtement de terre-plein, en matériaux stabilisés, en vue d'une évacuation;
- Terrassement de la zone concernée;
- Évacuation des déchets vers centre de tri;
- Compactage du fond de coffre;
- Fourniture et pose d'un géotextile;
- Pose d'une fondation en empierrement ciment de type I ou Type II (avec additifs);
- Fondation en béton maigre type I ou type II, pour fondation et contrebutage d'élément linéaire;
- Fourniture et pose de bordures ID1;
- Réalisation d'un trottoir et d'une terrasse en pavé de béton 22 X 11 E= 8 cm ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 17.976,90 EUR HTVA soit 21.752,05 EUR TVAC;

Considérant dès lors que le marché de travaux peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch_2017_015), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège Communal (22/03/2017);

Le Conseil communal décide:

Article 1 : d'approuver le schéma de principe et la réalisation d'une terrasse au centre sportif à Thulin ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch_2017_015), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision;

Article 3 : de lancer un marché public de travaux à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 17.976,90 EUR HTVA soit 21.752,05 EUR TVAC, augmenté de 10% pour couvrir la révision des quantités présumées;

Article 5 : d'inscrire cette dépense à l'article 764/72360 : 20170036 (Projet 2017-0036) du budget extraordinaire de 2017;

Article 6 : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

Article 7 : d'informer le service finance de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h05 .

Le Secrétaire,

Le Président,